

Archives départementales de la Haute-Savoie

ALBY-SUR-CHÉРАН - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

B. Allard
Notaire

Testament d'honorable Marie Romand veuve de
Joseph Pollier

L'an mil sept cent dix-sept le deux et le vingtième février à dix heures du matin dans la maison du sieur
marquis de la Roche habitation de Joseph Pollier, futur vicaire de paroisse de Mancy, notaire moyennant et témoin
Comme ainsi fait qu'il n'y ait rien de si certain que la mort et que considérant, honorable Marie fille de feu Claude
Romand natif de Chaux-de-Fonds, veuve de Joseph Pollier, habitante au présent lieu, laquelle était fort avancée en
âge et entièrement valétudinaire, sans continuation de tous ses sens, et pour éviter à toutes contestations et débats
qui pourroient naître après son décès, par ses enfants, a voulu faire ainsi que par le présent elle fait son
dernier testament notarié en dis, position de dernière volonté, non révoquée quelle ma dite femme feroit
Brevement comme bonne chrétienne a fait le signe de la croix sur son corps, ainsi qu'il suit en présence
pères et fils, et spiritus sancti amen, a recommandé son âme à Dieu le Créateur, à la gloire d'icelle Marie et
à toute sa sainte église, et fait ainsi de son corps veut qu'elle soit ensevelie dans l'église catholique
de l'église de la paroisse, sans payer les frais de ses funérailles et anniversaire à la charge et
déduction de ses héritiers et ayants part et disposant de ses biens, donne et lègue pour une fois au
R. P. Curé dudit Mancy la somme de trente deux sols, pour la célébration de quatre messes basses
payables à raison de huit sols chacune, continuant après son décès, Item je m'en ay exhorté ladite testatrice
à donner quelques choses aux églises, hospitalité, Congrégation et religion des sœurs mantes et sœurs et à la
Charité de cette paroisse, à répartir en pouvoir bien donner, Item donne et lègue et par justice
particulière délaisse aux héritiers, Jean, Balthazard, Claudine femme de François Baugues, aînée veuve de
Joseph Pollier, Bernardine femme de François Decour, Jeanne femme de Joseph Plantard, ses et dudit
feu Joseph Pollier enfants et fils, et à Pierre fils de feu Jean Louis Pollier son petit fils, la somme de trois
cents francs, et aux enfants nés et à naître des mariages des sus nommés chacun cinq sols, payable le tout
deux ans après, après son décès, et à Balthazard fils de Pierre Pollier et de Jeanne nubile son petit fils, lui
donne et lègue son coffre de bois de noyer d'un mètre de long, et à tous autres prétendants droits en son héritage lui donne
et lègue trois sols chacune, payable comme dessus en justifiant de leur droit, et moyennant cela jure
de cette cause comme les en devant legs de tous et un chacun ses autres biens, droits, noms, actions
mobiliers, immobiliers, au résidu de quels et par ce que les susdits et fondement de tous testament est institution
héréditaire, à cette cause ladite testatrice fait, crée, institue et de sa propre bouche à nomme et nomme
à haute et intelligible voix pour ses héritiers universels et particuliers, savoir honnables et chastes et l. d. Pierre
auprès les et dudit feu Joseph Pollier enfants, par égale part et portion, et c'est en considération des biens
qu'ils ont toujours rendus et rendent dans ses présomptions, par lesquels ses héritiers elle veut et entend ses
dites et legs être payés par sa volonté au décès, la part moquant, et annulant tous autres testaments, codicilles
ou donation à cause de mort qu'elle pourroit avoir fait ou devant, voulant que le présent soit son seul et
dernier testament qui soit son vœu notarié en dis, position de dernière volonté non révoquée aux fins
qui vult comme tel veut qu'il vaille comme codicille ou comme don à cause de mort, et par tous autres
meilleurs moyens que de droit il pourra valloir et servir son plein et entier effet, telle étant sa volonté

L. 10

ayant requis je notaire B. Allard par aut priant les témoins ay après nommés par elle requis comme et
appelés d'un être ressouvenus pour en porter témoignage de vérité en tant requis, fait et prononcé aut
lui en présence de Louis de Sion, aq. Joseph David, Jean Choudet, Jean Louis Laperrouze, Pierre de Durance
marchand d'Arroz son père, Joseph Plantard tous habitants de ladite paroisse de Mancy, et Guillaume
Jouard d'Alby témoins requis, ce dernier a signé sur la minute non ladite testatrice sur les autres témoins
pour être présents de ce enquis par je notaire Collé, soussigné de ce recevoir requis, tabellion
trois livres,

B. Allard
Notaire

Quittance pour Jean Baptiste manson
par Jacques orsat - L. 105